



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 15 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **LUNA SENSATION PIMP***

de la société UNISEM S.A
enregistré sous le n° 2021-3398

Considérant que les compositions intégrales du produit LUNA SENSATION (AMM n°2130152) autorisé en France, et du produit LUNA SENSATION 500 SC (n°R-82/2014) autorisé en Pologne, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	LUNA SENSATION PIMP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A 33, rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Suspension concentrée (SC) Contenant 250 g/L - trifloxystrobine 250 g/L - fluopyram	
Produit autorisé en France	Nom commercial LUNA SENSATION	N° AMM 2130152
Numéro d'intrant	982-2017.01	
Numéro de permis	2180573	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de décision

A Maisons-Alfort, le 27/12/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)